



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Instruments de musique

Question écrite n° 37407

Texte de la question

M Serge Charles attire l'attention de M le ministre de la culture et de la communication sur l'avenir du basson français ainsi que sur celui des musiciens professionnels ou amateurs qui le jouent. Il existe en effet deux sortes de bassons joués dans le monde : l'un d'origine allemande dit basson allemand et l'autre de facture et de tradition française dit basson français. Or le basson français est menacé dans la mesure où la libre concurrence entre les deux systèmes n'existe pas toujours. Ainsi, de récents concours de recrutement organisés pour pourvoir des postes de basson dans les opéras de Nice et de Lyon précisaient dans leur règlement que les concours étaient réservés aux instrumentistes jouant le système allemand. Or, l'ensemble de notre système pédagogique se développe à partir du basson français dont l'enseignement est dispensé dans les écoles de musique municipales et nationales, dans les conservatoires nationaux de région ainsi que dans les conservatoires nationaux supérieurs de Lyon et de Paris. Les bassonistes français manifestent donc une vive inquiétude, et ils s'interrogent quant à la valeur d'un diplôme d'État ne permettant pas de se présenter dans un concours en France. Ils font en outre remarquer que si cette situation devait se poursuivre, tous les instruments appartenant aux conservatoires et aux particuliers devraient être remplacés par des instruments d'importation, et c'est ainsi toute une partie de la lutherie française qui disparaîtrait. Toutes les personnes concernées par ce problème souhaiteraient donc que des mesures soient prises pour garantir la pérennité de cet élément du patrimoine national. Il lui demande par conséquent de bien vouloir lui préciser quelles mesures il envisage de prendre afin de répondre à leur attente.

Données clés

Auteur : [M. Charles Serge](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37407

Rubrique : Musique

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 février 1988, page 852